



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 69 du 05 septembre 2019

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°69 du 5 septembre 2019

- Hebdo -

SGAR

Arrêté préfectoral 2019/SGAR/501 du 29 août 2019 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le GIP Loire Estuaire

ARS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/PDS/52/49 du 31 juillet 2019 portant création de 8 lits halte soins santé (LHSS) et 15 lits d'accueil médicalisés (LAM), sis à SEGRE (49), gérés par l'association France HORIZON (FINESS EJ n° 75 080 660 6)

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/37/2019/44 du 20 août 2019 portant autorisation administrative de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale BIOLIANCE

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/36/2019/44 du 22 août 2019 portant modification de la licence n° 44#000339 d'une officine de pharmacie

Arrêté ARS/PDL/DG/2019/16 du 28 août 2019 relatif à la composition de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Pays de la Loire

Arrêté ARS/PDL/DG/2019/17 du 28 août 2019 relatif à la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

Arrêté ARS/PDL/DG/2019/18 du 28 août 2019 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

Arrêté ARS/PDL/DG/2019/19 du 28 août 2019 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

Arrêté ARS/PDL/DG/2019/20 du 28 août 2019 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/38/2019/49 du 29 août 2019 portant modification de la licence n° 49#000279 d'une officine de pharmacie

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/39/2019/85 du 29 août 2019 portant modification de la licence n° 85#000471 d'une officine de pharmacie

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/40/2019/53 du 04 septembre 2019 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 20 rue de Nantes à Cossé le Vivien (53230) vers le 100 rue Jacques Prévert exploitée par Madame BESNEUX et Monsieur BAYSSE

DIRECCTE

Arrêté 2019/DIRECCTE/SG/33 du 04 septembre 2019, portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire (chorus)

Arrêté 2019/DIRECCTE/SG/UR/34 du 04 septembre 2019, portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire (RUO)

MNC – Antenne de Rennes

Arrêté modificatif 2 du 29 août 2019 portant modification de la composition du conseil départemental de la Vendée au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire

Arrêté modificatif 2 du 29 août 2019 portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Arrêté 2019/078 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique et au commissaire en chef de 1^{ère} classe Christophe Logette, chef de la division action de l'État en mer de la préfecture maritime de l'Atlantique. Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

RECTORAT – Académie de Nantes

Arrêté 2019/DESUP/077 du 1er septembre 2019 relatif à la composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes Pays de la Loire modifiant l'arrêté rectoral 2019/DESUP/052 du 1er février 2019.

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

EJ n° 2102759908

ARRÊTÉ N° 2019 / SGAR / 501
portant attribution d'une subvention au titre de la dotation
de soutien à l'investissement public local

Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-9, L.1111-10, L.2334-42, R.2334-22 à R. 2334-26, R. 2334-27 al 2, R. 2334-28 à R. 2334-31 et R.2334-39 ;
- VU la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales ;
- VU l'instruction du Gouvernement du 11 mars 2019 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2019 ;
- VU la mise à disposition dans Chorus, le 28 mars 2019, des autorisations d'engagement (AE) sur l'action 1 du programme 119 « Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ;
- VU le contrat de ruralité signé entre l'État et la Communauté de communes Estuaire et Sillon le 30 mai 2017 ;
- VU la demande de subvention présentée par le Groupement d'intérêt Public (GIP) Loire-Estuaire le 21 juin 2019 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire de la communauté de communes Estuaire et Sillon du 9 juillet 2019 pour l'intégration du projet de réseau de mesure haute fréquence dans l'estuaire de la Loire porté par le GIP Loire-Estuaire, dans le contrat de ruralité signé entre l'État et la Communauté de communes Estuaire et Sillon ;

Considérant que l'opération de réalisation de mesures dans l'estuaire de la Loire constitue une base de données et de connaissances d'intérêt général permettant une compréhension fine des processus à l'entrée et à la sortie du bassin versant de la Loire ; que le projet contribue à l'élaboration des politiques publiques de gestion de l'eau dans l'estuaire et à l'étude des effets du changement climatique sur le fonctionnement de l'estuaire et la qualité des eaux ; qu'en conséquence cette opération poursuit un objectif d'intérêt général et se justifie au regard de circonstances locales ;

Considérant que le projet du GIP Loire-Estuaire, en cours d'inscription dans le contrat de ruralité du territoire de la communauté de communes Estuaire et Sillon, répond aux objectifs de transition écologique et d'amélioration de la qualité de vie à l'échelle du bassin de vie concerné ;

Considérant que le projet de remplacement de sondes de mesures sur la Loire fait l'objet d'un marché pluriannuel sur la période 2018-2020 et que la première tranche d'opération a déjà démarrée ; que la subvention attribuée porte sur la tranche n°2 dont les travaux sont prévus pour septembre 2019 avec un achèvement au 31 décembre 2021 ;

Considérant que le complément de participation financière de l'État au titre de la DSIL est de nature à permettre de respecter le calendrier des travaux et affirmer le soutien de l'État à la réalisation du projet du GIP Loire Estuaire ;

Considérant que la dérogation au commencement d'exécution de l'opération avant la date de la réception de la demande de subvention ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article R 2334-31 du code général des collectivités territoriales auxquelles il est dérogé ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Une subvention est attribuée, au titre de l'exercice 2019, au bénéficiaire ci-après désigné, sur les crédits de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre et est imputée sur le programme 119, activité 0119010101B0

Arrondissement de Saint-Nazaire :

Bénéficiaire	Désignation de l'opération	Montant de la dépense subventionnable TTC	Taux	Montant de la subvention
GIP Loire Estuaire	Réseau de mesures de haute fréquence SYVEL dans l'estuaire de la Loire – tranche 1	88 882 €	50,00 %	44 441,00 € <i>dont 4040,10€ de dépenses de fonctionnement (10%)</i>

Article 2 – Modalités de paiement

La somme de 44 441€ sera versée sur le compte du Groupement d'intérêt public (GIP) Loire Estuaire ayant la référence SIREN/SIRET suivante : 18440920900014

Les paiements sont effectués au compte du bénéficiaire suivant :

Code banque	Code Guichet	N°Compte	Clé	Domiciliation
10071	44000	1000632	0 9	TPNANTES

Article 3 – Délai de commencement

A titre dérogatoire aux dispositions du I. de l'article R2334-24 du code général des collectivités territoriales, a demande de subvention est considérée comme recevable, nonobstant le commencement d'exécution préalablement à la demande.

Article 4 – Délai d'achèvement

L'opération doit être **achevée dans un délai de quatre ans** à compter de la date de déclaration du début d'exécution. Aucune demande de paiement ne peut intervenir après expiration de ce délai.

Si le retard pris pour l'achèvement de l'opération n'est pas imputable au bénéficiaire et que l'opération n'a pas été dénaturée par rapport au projet initial mentionné dans l'arrêté de notification de l'arrêté attributif, un délai supplémentaire peut être accordé exceptionnellement, sur justificatifs fournis par le bénéficiaire pour une période ne pouvant excéder deux ans supplémentaires.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

- Une avance représentant 5% du montant prévisionnel de la subvention est versée lors de la notification de l'arrêté attributif. Le montant de l'avance pourra être modulé, dans la limite de 30 % du montant prévisionnel de la subvention, sur demande du bénéficiaire.

- Des acomptes, n'excédant pas au total 80% du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués. A l'appui des demandes d'acomptes, le bénéficiaire adresse au préfet de la Loire-Atlantique un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

- Le solde de la subvention est versé après transmission :

- des états de mandatements effectués, signés par le président et le trésorier
- d'un certificat signé par le président attestant de l'achèvement et de la conformité de l'opération par rapport à l'arrêté attributif,
- transmission d'un état récapitulatif certifié exact par le président attestant des cofinancements obtenus.
- de la photo du panneau de chantier mentionnant la participation de l'État (Logo).

La transmission de l'ensemble de ces documents devra intervenir dans les 12 mois suivant la fin effective de l'opération.

Article 6 – Cas de reversement de la subvention

La subvention accordée devra faire l'objet d'un reversement :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation préfectorale,
- en cas de dépassement du plafond des aides publiques représentant 80% du montant de la dépense subventionnable engagée par le demandeur,
- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai pré-cité de quatre ans éventuellement prorogé (cf. article 4 du présent arrêté).

Article 7 – Supports de communication

La participation financière de l'État et son logo devront être signalés de manière visible et explicite sur tout support de communication externe fondée sur l'exploitation des données collectées par les sondes.

Article 8 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice régionale des finances publiques des Pays-de-la-Loire et du département de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29/08/2019

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Voies et délais de recours

Un recours administratif peut être formé à l'encontre du présent arrêté, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- soit un recours gracieux adressé au préfet de la région des Pays de la Loire ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur. En l'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/PDS/52/49

Portant création de 8 lits halte soins santé (LHSS) et 15 lits d'accueil médicalisés (LAM), sis à SEGRE (49), gérés par l'association France HORIZON (n° FINESS EJ : 75 080 660 6)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant M. Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 et l'arrêté du 25 juin 2018 portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, Directeur de l'offre de santé en faveur de l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives (DRL) de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives (DRL) de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;

Vu le projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022 ;

Vu l'avis d'appel à projet en date du 10 avril 2019 relatif à la création de 8 lits halte soins santé (LHSS) sur le département du Maine et Loire et 15 lits d'accueil médicalisés (LAM) à vocation hémi-régionale (49, 53,72) ;

Vu la liste de classement établie le 16 juillet 2019 par la commission de sélection d'appel à projet médico-social ;

Considérant la compatibilité du projet avec l'ONDAM médico-social pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Sur propositions du directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association France HORIZON est autorisée à gérer un dispositif composé de 8 lits halte soins santé (LHSS) et 15 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) de 15 places, sis à Segré (49), à compter du 1^{er} décembre 2019.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

	LHSS	LAM
n° d'identification FINESS établissement	A déterminer	A déterminer
code catégorie	180	213
code discipline d'équipement	507	
code catégorie de clientèle	840	
code type d'activité	11	
capacité	8 places	15 places

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans dans les conditions définies par l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 - 44041 NANTES Cedex).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

A Nantes, le **31 JUIL. 2019**


Le directeur général,
Jean-Jacques COIPLLET

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/A-37/2019/44

portant autorisation administrative de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6222-2, L.6222-5, L.6223-4 et D6221-24 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018-27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Considérant la demande d'autorisation administrative à effet au 30 novembre 2019, adressée par Monsieur Antoine PATEY, représentant la « SELAS BIOLIANCE », en vue d'ouvrir un nouveau site, ouvert au public, situé 1 rue Louise Michel à LA CHAPELLE SUR ERDRE (44240) et, concomitamment, de fermer le site ouvert au public situé 66 rue de la Commune à REZE (44400) ;

Considérant que cette demande a été enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 21 juin 2019 ;

Considérant que les conseils compétents de l'ordre des médecins et des pharmaciens ont été informés de l'opération envisagée ;

Considérant que l'opération envisagée est conforme aux dispositions du code de la santé publique et aux dispositions transitoires et finales de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La « SELAS BIOLIANCE » est autorisée à ouvrir un nouveau site, ouvert au public, situé 1 rue Louise Michel à LA CHAPELLE SUR ERDRE (44240) et, concomitamment, fermer le site ouvert au public situé 66 rue de la Commune à REZÉ (44400).

ARTICLE 2 : A compter du 30 novembre 2019, le laboratoire de biologie médicale « SELAS BIOLIANCE » est autorisé à fonctionner dans les conditions et sur les sites mentionnés dans l'état récapitulatif de situation annexé au présent arrêté.

L'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-72/2017/44 du 06 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SELAS BIOLIANCE » est abrogé à compter du 30 novembre 2019.

ARTICLE 3 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Pays de la Loire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **20 AOUT 2019**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,


Evelyne RIVET



**ETAT RECAPITULATIF DE SITUATION
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE « SELAS BIOLIANCE »**

Situation effective au : 30/11/2019

Données d'activité du laboratoire de biologie médicale

Laboratoire de biologie médicale accrédité à hauteur de 100% de son activité : Oui Non

Part de l'offre réalisée par le laboratoire dans les 5 zones de la région Pays de la Loire :

Zone Loire-Atlantique	15,7 %
Zone Maine-et-Loire	0
Zone Mayenne	0
Zone Sarthe	0
Zone Vendée	7,9%

Situation juridique du laboratoire de biologie médicale

Forme juridique : S.E.L.A.S. Raison sociale : BIOLIANCE

Siège social : 2 rue Louise Michel à REZÉ (44400)

N° FINESS EJ : 44 000 511 4

Situation financière du laboratoire de biologie médicale

Montant du capital social : 110.000 €

Associés	Médecin biologiste	Pharmacien biologiste	Actions	Droits de vote
Madame Christelle GUEDON-VALETTE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	107	1784
Monsieur Philippe DOUET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	107	1784
Monsieur Guy CHEVIET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	107	1784
Madame Isabelle CHEVILLON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	107	1784
Monsieur Pierre-Yves PRIMA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	107	1784
Madame Christine DROCOURT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	107	1784
Monsieur Franck YVERNOGEOU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	107	1784
Madame Virginie DELAGARDE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	107	1784
Madame Annick BESSON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	107	1784
Madame Valérie MAHO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	107	1784
Madame Stéphanie MATELOT-MENDES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	107	1784
Madame Armelle BANULS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	107	1784
Madame Charlotte MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	107	1784
Madame Marina GESBERT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	107	1784
Madame Sylvie LE QUERE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	107	1784
Monsieur Christophe RICHARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	107	1784
Monsieur Jérôme BESSON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	107	1784
Monsieur Gilles DEGRAEF	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	107	1784
Monsieur Christophe POULIQUEN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	107	1784

Monsieur Laurent PERROT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	107	1784
Madame Catherine HOOGSTOEL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	107	1784
Madame Marion SANCHEZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	107	1784
Madame Elodie PIEL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	107	1784
Monsieur Antoine PATEY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	107	1784
Madame Muriel LOPES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	107	1784
Madame Laure CHAVIGNY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	107	1784
Madame Annelise BUREAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	107	1784
Monsieur Bruno MARTINEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	107	1784
Monsieur Frédéric-Alexis ANGRAND	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	107	1784
Monsieur Christophe COURDURIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	107	1784
Madame Françoise BAILLY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	90	1505
Associés professionnels extérieurs				
Société BIOPAJ	-	-	106 590	54 918
Monsieur Stéphane HERBRETEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	110	57
TOTAL	-	-	110 000	110 000

Sites du laboratoire de biologie médicale

Nombre de sites : 28

Voie	Adresse du site		N° FINESS ET	Recevant du public
	CP	Commune		
2 rue des Ardilllets	44220	COUERON	44 004 948 4	<input checked="" type="checkbox"/>
3 rue de l'Elan	44840	LES SORINIERES	44 005 147 2	<input checked="" type="checkbox"/>
76 rue Paul Bellamy	44000	NANTES	44 004 952 6	<input checked="" type="checkbox"/>
3 rue de la Béraudière	44000	NANTES	44 004 946 8	<input checked="" type="checkbox"/>
1 place du Cirque	44000	NANTES	44 004 943 5	<input checked="" type="checkbox"/>
2 place Delorme	44000	NANTES	44 004 947 6	<input checked="" type="checkbox"/>
Place de la Croix Bonneau	44000	NANTES	44 004 942 7	<input checked="" type="checkbox"/>
7 rue Jeanne d'Arc	44000	NANTES	44 005 161 3	<input checked="" type="checkbox"/>
134 boulevard de la Fraternité	44100	NANTES	44 004 939 3	<input checked="" type="checkbox"/>
93 rue de la Contrie	44100	NANTES	44 005 164 7	<input checked="" type="checkbox"/>
12 rue des Herses	44200	NANTES	44 005 163 9	<input checked="" type="checkbox"/>
214 bis boulevard Jules Verne	44300	NANTES	44 004 945 0	<input checked="" type="checkbox"/>
83 boulevard des Belges	44300	NANTES	44 004 944 3	<input checked="" type="checkbox"/>
2-4 route de Paris	44300	NANTES	44 004 940 1	<input checked="" type="checkbox"/>
6 rue des Renards, La Boissière	44300	NANTES	44 005 154 8	<input checked="" type="checkbox"/>
88 route de Rennes	44300	NANTES	44 005 160 5	<input checked="" type="checkbox"/>
205 bis route de Sainte Luce	44300	NANTES	44 005 162 1	<input checked="" type="checkbox"/>
1 rue Louise Michel	44240	LA CHAPELLE SUR ERDRE	44 004 949 2	<input checked="" type="checkbox"/>
2 avenue Louise Michel	44400	REZE	44 004 937 7	<input checked="" type="checkbox"/>
118 avenue Claude Bernard	44800	SAINT HERBLAIN	44 004 941 9	<input checked="" type="checkbox"/>
10 rue de Plaisance	44310	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	44 004 950 0	<input checked="" type="checkbox"/>
7 place Robert Schuman	44980	SAINTE LUCE SUR LOIRE	44 004 951 8	<input checked="" type="checkbox"/>
101 rue de la Libération	44230	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	44 005 148 0	<input checked="" type="checkbox"/>
177 route de Vannes	44800	SAINT HERBLAIN	44 005 153 0	<input checked="" type="checkbox"/>
77 boulevard de l'Europe	44120	VERTOU	44 005 146 4	<input checked="" type="checkbox"/>
6 rue Maréchal de Lattre de Tassigny	85111	CHANTONNAY	85 002 614 7	<input checked="" type="checkbox"/>
35 place du Champ de Foire	85600	MONTAIGU-VENDEE	85 001 782 3	<input checked="" type="checkbox"/>
41 boulevard des Etats Unis	85000	LA ROCHE SUR YON	85 002 615 4	<input checked="" type="checkbox"/>

Biologistes responsables ou co-responsables

Nombre de biologistes responsables et co-responsables : 4

	Médecin biologiste	Pharmacien biologiste
Monsieur Jérôme BESSON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Charlotte MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Antoine PATEY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Christophe RICHARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autres biologistes médicaux

Nombre de biologistes médicaux : 26

	Médecin biologiste	Pharmacien biologiste
Madame Christelle GUEDON-VALETTE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Guy CHEVIET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Isabelle CHEVILLON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Pierre-Yves PRIMA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Franck YVERNOGÉAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Virginie DELAGARDE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Valérie MAHO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Stéphanie MATELOT-MENDES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Philippe DOUET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Marina GESBERT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Gilles DEGROEF	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Christophe POULIQUEN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Laurent PERROT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Sylvie LE QUERE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Catherine HOOGSTOEL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Marion SANCHEZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Elodie PIEL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Christine DROCOURT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Annick BESSON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Laure CHAVIGNY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Muriel LOPES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Annelise BUREAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Bruno MARTINEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Frédéric-Alexis ANGRAND	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Armelle BANULS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Christophe COURDURIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Françoise BAILLY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/36/2019/44

portant modification de la licence n° 44#000339 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 27-72 en date du 31 janvier 1972 octroyant la licence n° 44#000339 à l'officine de pharmacie sise rue du Carteron à MAUVES SUR LOIRE (44470) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le mail reçu le 06 août 2019 par lequel Madame Katell DECOURTYE sollicite la modification de la licence n° 44#000339 afin de prendre en compte le numéro de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie qu'elle exploite à MAUVES SUR LOIRE (44470) ;

Considérant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « 12 rue du Carteron » dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 27-72 en date du 31 janvier 1972 portant licence n° 44#000339 est modifié comme suit :

Les termes :

« Rue du Carteron à MAUVES SUR LOIRE (44470)»

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 12 rue du Carteron à MAUVES SUR LOIRE (44470)»

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **22 AOUT 2019**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,



Evelyne RIVET



ARRETE ARS/PDL/DG/2019/16

annule et remplace l'arrêté ARS-PDL/DATA/DS/2019/37 du 25 avril 2019

**relatif à la composition de la conférence régionale de santé
et de l'autonomie Pays de la Loire**

- VU les articles L 1432-4 et L 1434-17 du code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La conférence régionale de santé et de l'autonomie dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 visé ci-dessus, est ainsi composée :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Trois conseillers régionaux

- Titulaire : **Mme Catherine DEROCHE**, conseillère régionale
Suppléant : **M. Maxence DE RUGY**, conseiller régional
Suppléant : **Mme Anne-Sophie FAGOT**, conseillère régionale

- Titulaire : **Mme Marie-Cécile GESSANT**, conseillère régionale
Suppléant : **M. Maurice PERRION**, vice-président du conseil régional
Suppléant : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale

- Titulaire : **M. Dominique AMIARD**, conseiller régional
Suppléant : **Mme Emmanuelle BOUCHAUD**, conseillère régionale
Suppléant : **Mme Sophie BRINGUY**, secrétaire du conseil régional

b) Le président du conseil départemental, ou son représentant

- Titulaire : **le président du conseil départemental de Loire-Atlantique**, ou sa représentante, **Mme Annaïg COTONNEC**, vice-présidente du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : **Mme Claire TRAMIER**, vice-présidente du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : *en attente de désignation*

- Titulaire : **le président du conseil départemental de Maine-et-Loire**, ou sa représentante, **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental de Maine-et-Loire
Suppléant : **Mme Maryvonne MARTIN**, conseillère départementale de Maine-et-Loire
Suppléant : *en attente de désignation*

- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Mayenne**, ou sa représentante, **Mme Marie-Cécile MORICE**, vice-présidente du conseil départemental de la Mayenne
Suppléant : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*

- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Sarthe**
Suppléant : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*

- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Vendée**, ou sa représentante, **Mme Marie-Jo CHATEVAIRE**, vice-présidente du conseil départemental de la Vendée
Suppléant : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

d) Trois représentants des communes du ressort

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, coordinateur régional santé, UFC que choisir
Suppléant : **M. Pierre BESNARD**, responsable de la commission santé UFC Que Choisir de la Sarthe
Suppléant : **Mme Dominique MOULIN**, responsable de la commission santé UFC Que Choisir Saint Nazaire
- Titulaire : **M. Auguste CHARRIER**, vice-président d'Alcool assistance Pays de la Loire
Suppléant : **M. Raphaël BARBOT**, représentant de la FNATH association des accidentés de la vie
Suppléant : **Mme Florence FOURMONT**, présidente de l'APEI Sablé Solesme
- Titulaire : **M. Gaël GOURMELEN**, coordinateur AIDES Région Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Françoise ANTONINI**, représentante de l'Alliance maladies rares Pays de la Loire
Suppléant : **M. Philippe BRUN**, Président de l'Association des Malades du Syndrome de McCune-Albright et de Dysplasie Fibreuse des Os (ASSYMCAL)
- Titulaire : **Mme Anne HIEGEL**, représentante de l'association France Rein Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Françoise GUERIN-GIACALONE**, directrice du service régional, AFM Pays de la Loire
Suppléant : **M. Yves MOULLEC**, représentant de l'association A la recherche du souffle
- Titulaire : **M. André HERVOUET**, coordinateur des associations de diabétiques des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Rolande DOUCET**, représentante de la confédération syndicale des familles
Suppléant : **M. Paul CHOISNET**, Président de France Alzheimer Mayenne
- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Annie LEVEILLER**, administrateur de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Alette GAMBRELLE**, administrateur de l'URAF des Pays de la Loire
- Titulaire : **Mme Geneviève MAGNIEZ**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **M. Pierre PABOT du CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer

- Titulaire : **Mme Christelle MOYON**, vice-présidente d'Autisme-Fédération Bretagne Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Francis VEL**, représentant de Bucodes / Surdifrance, vice-président de Surdi49.
- Suppléant : **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy (AVH), aide aux aveugles et malvoyants

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Catherine OLIVIER**, représentante de l'union départementale CFDT, CDMCA 44
- Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de la Mutualité française, CDMCA 44
- Titulaire : **M. Jean MYLONAS**, représentant de la Croix rouge Française, CDCA 49
- Suppléant : **M. Roger RAUD**, représentant de l'union syndicale des retraités CGT, CDCA 49
- Suppléant : **Mme Danièle REOLID-MEIGNAN**, représentante de la fédération générale des retraités de la fonction publique, CDCA 72
- Titulaire : **M. Jacques FOURGEAUD**, représentant de la fédération générale des retraités de la fonction publique, CDCA 53
- Suppléant : **M. Bernard LECLERC**, représentant de la Génération Mouvement, CDCA 53
- Suppléant : **M. Michel LOUAIL**, représentant de la confédération française des retraités, CDCA 53
- Titulaire : **Mme Marie-Hélène GAVREL**, représentante de France Alzheimer Vendée, CDCA 85
- Suppléant : **Mme Martine CHAMBON**, représentante de France Alzheimer Sarthe, CDCA 72
- Suppléant : **M. Etienne JUSSAUME**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT, CDCA 72

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **Mme Denyse LE BERRE**, représentante de France handicap APF, CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Isabelle FRAPPIER**, représentante de l'association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés de Vendée – AFTC
- Suppléant : **M. Thierry CRAIPEAU**, représentant de France handicap APF, CDCA 85
- Titulaire : **M. Pierre GIRAUD**, représentant de l'UNAFAM, Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Mamady KABA**, représentant de l'association départementale des infirmes moteurs cérébraux (ADIMC) Sarthe
- Suppléant : **M. Jean-Bernard BRIERE**, représentant de l'UNAFAM, CDCA 53
- Titulaire : **M. Rémi TURPIN**, représentant de l'APAJH, CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Claire-Isabel DOREAU-KNINDICK**, représentante de l'association des parents d'enfants dyslexiques
- Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI, CDMCA 44

- Titulaire : **M. Jean-Pierre MALLET**, représentant de l'ADAPEI, CDCA 53
- Suppléant : **M. Michel VINSONNEAU**, représentant de l'association Handicap'Anjou, CDCA 49
- Suppléant : **Mme Corinne LOVI**, représentante de l'association Autisme 49, CDCA 49

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **Pr Jacques DUBIN**, Président du conseil territorial de santé du Maine et Loire
- Suppléant : **M. René MEISNEROWSKI**, représentant du conseil territorial de santé du Maine et Loire
- Suppléant : **M. Gilles GALOPIN**, représentant du conseil territorial de santé du Maine et Loire

- Titulaire : **M. Ludovic HUSSE**, représentant du conseil territorial de santé de la Mayenne
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Edouard PETIT**, représentant du conseil territorial de santé de la Sarthe
- Suppléant : **Dr Philippe FEIGEL**, représentant du conseil territorial de santé de la Vendée
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Antoine CHEREAU**, Président du conseil territorial de santé de la Vendée
- Suppléant : **Dr Philippe COLLEN**, Vice-président du conseil territorial de santé de la Vendée
- Suppléant : **M. Erwann DELEPINE**, Vice-président du conseil territorial de santé de Loire Atlantique

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Claude GUIHENEUF**, représentant CFDT
- Suppléant : **Mme Nelly GUICHET ROCHARD**, représentante CFDT
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Michel HAARDT**, représentant CFE-CGC
- Suppléant : **Mme Martine BARRAULT**, représentante CFE-CGC
- Suppléant : **M. Pascal ROBERT**, représentant CFE-CGC

- Titulaire : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC
- Suppléant : **M. David ALLET**, représentant CFTC
- Suppléant : **M. Jean-Pierre BOISNEAU**, représentant CFTC

- Titulaire : **M. Dominique GUIHARD**, représentant CGT
- Suppléant : **Mme Géraldine FOREAU**, représentante CGT
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Jean-Jacques PEAUD**, représentant CGT-FO
- Suppléant : **M. Patrick BOURASSEAU**, représentant CGT-FO
- Suppléant : **Mme Sylvie GOULET**, représentante CGT-FO

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Denis BAUDINAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CGPME
- Suppléant : **M. Pascal BRAGUIER**, représentant CGPME
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Gervais BARRE**, représentant U2P
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Michel GOUGEON**, vice-président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Jean-François GENDRON**, Président de la CCI Nantes Saint Nazaire
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la chambre de l'agriculture
- Suppléant : **Mme Georgette ROUSSELET**, représentante de la chambre de l'agriculture
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **Mme Sylvie CHAPELAIS**, représentante de l'association Médecins du monde
- Suppléant : **M. Claude PERRINELLE**, président de la délégation départementale de la Sarthe de la Croix-Rouge Française
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Pierre SELLES**, administrateur régional de la FNARS, directeur général de l'association Passerelles
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- Titulaire : **M. Philippe CHALET**, président de la CARSAT Pays de la Loire
Suppléant : **M. Christian DRILLET**, 1^{er} vice-président de la CARSAT Pays de la Loire
Suppléant : **M. Jacques TUFFIERE**, 2^{ème} vice-président de la CARSAT Pays de la Loire
- Titulaire : **M. François-Xavier JOLY**, directeur de la CARSAT Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Isabelle VAUTERIN**, directrice des interventions sociales, CARSAT Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Dominique BOURGOUIN**, directrice retraite et données sociales, CARSAT Pays de la Loire

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales

- Titulaire : **Mme Evelyne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
Suppléant : **M. Patrice RENAUDIN**, président de la CAF de la Sarthe
Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **M. Jean-Michel LERAY**, administrateur de la Mutualité Française Pays de la Loire
Suppléant : **M. Thibault DOUTE**, représentant de la Mutualité Française
Suppléant : **Mme Christine POULIQUEN SINA**, représentante de la Mutualité Française

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire

- Titulaire : **Dr Anne-Léopoldine VINCENT**, médecin conseiller technique auprès du recteur
Suppléant : **Mme Marie-Christine VIDAL**, infirmière conseillère technique auprès du recteur
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **Dr Michel BLANCHE**, directeur du service universitaire de médecine préventive
Suppléant : **M. Jérôme SANCHEZ**, conseiller technique de service social auprès du recteur
Suppléant : *En attente de désignation*

b) Deux représentants des services de santé au travail

- Titulaire : **M. Régis SENEGOU**, président de Santé au travail - Le Mans
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Bruno MAURIN**, directeur de Santé au travail en Mayenne
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

• Titulaire : **Dr Nathalie JANNIN-BURONFOSSE**, médecin chef de service - service de protection maternelle et infantile de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique

Suppléant : **Mme Patricia MARION**, adjointe à la cheffe de service - service de protection maternelle et infantile de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique

Suppléant : *En attente de désignation*

• Titulaire : **Dr Edwige VERDON**, médecin chef de service – service de protection maternelle et infantile du conseil général de la Vendée

Suppléant : *En attente de désignation*

Suppléant : *En attente de désignation*

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

• Titulaire : **Mme Josiane HAMY**, administratrice de l'IREPS

Suppléant : **Dr Yunsan MEAS**, Comité régional olympique et sportif

Suppléant : **M. René DEMEULEMEESTER**, administrateur de l'IREPS

• Titulaire : **Mme Catherine LOISELEUX**, directrice régionale de l'ANPAA

Suppléant : **Mme Valérie PARIS**, déléguée régionale de Fédération Addiction Pays de la Loire

Suppléant : *En attente de désignation*

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

• Titulaire : **Dr Denis LEGUAY**, président de l'ORS Pays de la Loire

Suppléant : **M. Antoine FRAYSSE**, directeur CREAL

Suppléant : **Mme Valérie GUENOT**, conseillère technique CREAL

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement

• Titulaire : **Mme Cécile BAUDET-PIDOUX**, représentante France Nature Environnement

Suppléant : **M. Loïc VALLEE**, président de l'Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE) des Pays de la Loire

Suppléant : **Dr Jacques BERRUCHON**, association Terres et Rivières

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (CME)

- Titulaire : Mme Diane PETTER, directrice adjointe du centre hospitalier du Mans
Suppléant : M. Guy-Michel CHAUVEAU, président régional Fédération hospitalière de France
Suppléant : Mme Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, Directrice Générale du CHU d'Angers
- Titulaire : M. Pierre VOLLOT, directeur du centre hospitalier de Cholet
Suppléant : M. Francis SAINT-HUBERT, Directeur du CHD Vendée la Roche-sur-Yon
Suppléant : M. André-Gwénaél PORS, Directeur du CH Laval
- Titulaire : Pr Erick LEGRAND, président de la CME du centre hospitalier universitaire d'Angers
Suppléant : Pr Antoine MAGNAN, Président de la CME CHU de Nantes
Suppléant : M. Philippe SUDREAU, directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes
- Titulaire : Dr Dominique FRADIN, président de la CME du centre hospitalier du Mans
Suppléant : Dr Azeddine SFAIRI, président de la CME du centre hospitalier de Laval
Suppléant : Dr Bertrand ISAAC, Président de CME du CH Loire-Vendée-Océan
- Titulaire : Dr Yves BESCOND, président de la CME du CHS Mazurelle
Suppléant : Dr Guillaume FONSEGRIVE, président de la CME du centre hospitalier Cesame Sainte-Gemme-sur Loire
Suppléant : Dr Pierre LAFAY, Président de CME du CHS Daumézon à Bougenais

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : M. Alain FOLTZER, président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire-Océan
Suppléant : M. Sébastien MOUNIER, vice-président de la Fédération hospitalière privée Pays de la Loire
Suppléant : M. Christophe COQUELIN, directeur des opérations secteur sanitaire LNA Santé
- Titulaire : Dr François BADATCHEFF, président de CME de la clinique de l'Anjou
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : M. Philippe MAHEUX, délégué régional de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne Pays de la Loire
Suppléant : Mme Gwénoyée ABALAIN, directrice générale Hospi Grand Ouest
Suppléant : Mme Viviane JOALLAND, directrice générale adjointe Institut de Cancérologie de l'Ouest

- Titulaire : **Dr Olivier PERROUIN**, vice-président de la CME de la clinique Jules Verne, Nantes
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Titulaire : **Mme Agnès PICHOT**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région
- Suppléant : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
- Suppléant : **Mme Catherine MONGIN**, directrice de l' l'Hospitalisation à domicile Saint Sauveur

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Anne-Cécile FOURRAGE**, représentante de l'URIOPSS
- Suppléant : **M. Jean-François KRZYZANIAK**, membre du bureau de l'URIOPSS
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Dominique ANDRE**, directeur général de l'association des œuvres de Pen Bron
- Suppléant : **M. Marc MARHADOUR**, directeur général de l'ADAPEI de Loire-Atlantique
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Jean SELLIER**, directeur général de l'ADAPEI de Maine et Loire
- Suppléant : **M. Patrick SORIA**, directeur général de l'ADAPEI-ARIA de Vendée
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Jean-Yves GELINIER**, directeur de Maison d'accueil spécialisée à la Selle Craonnaise - Croix rouge Française
- Suppléant : **M. Joël BOGDAN**, directeur général de l'ADAPEI de la Sarthe
- Suppléant : *En attente de désignation*

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Titulaire : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
- Suppléant : **M. Philippe CAILLON**, directeur de l'EHPAD Saint Joseph, Nantes
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Willy SIRET**, directeur d'établissement Le Noble Age, Nantes
- Suppléant : **M. Christophe BERGUE**, directeur d'établissements EMERA
- Suppléant : **M. Bernard MORICEAU**, directeur opérationnel Atlantique EMERA

- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, directrice Pôle gérontologique Nord Sarthe
- Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, directrice EHPAD de Saint Laurent sur Sèvre
- Suppléant : **Mme Sandrine LAUXERROIS**, directrice EHPAD de Champtocé-sur-Loire

- Titulaire : **M. Eric BREANT**, directeur du centre national gériatrique La Chimotaie MGEN
- Suppléant : **Mme Florence COTINAT**, directrice du centre médico-social Basile Moreau
- Suppléant : **M. Fabien LAMY**, directeur d'EHPAD la Bourgonnière et la Guilbourderie

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, administrateur de la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Soazic LEMERCIER**, chargée de mission à la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Pierre-Emmanuel NICOLAU**, administrateur de la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire

h) Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

- Titulaire : **Mme Stéphanie LE BRAS**, représentante de l'URACCS (Union régionale pour l'Action Communautaire des Centres de Santé)
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : **Dr Gilles BARNABE**, co-président de l'APMSL Pays de la Loire

i) Un représentant des réseaux de santé

- Titulaire : **Dr Fabienne EMPEREUR**, médecin coordonnateur de l'ONCOPL
- Suppléant : **Mme Sophie AFFAGARD**, responsable de l'association PASS ÂGE
- Suppléant : *En attente de désignation*

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)

- Titulaire : **Dr François ADES**, président de l'ADOPS 49
- Suppléant : **Dr Antoine REDOR**, président de l'ADOPS 44
- Suppléant : *En attente de désignation*

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Titulaire : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 - Smur de Nantes
- Suppléant : **Pr Pierre-Marie ROY**, urgentiste au centre hospitalier universitaire d'Angers
- Suppléant : **Dr Philippe FRADIN**, chef de service des urgences du CHD de la Roche-sur-Yon et du Smur de Vendée

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

- Titulaire : **M. Bernard SANSOUCY**, co-gérant Ambulances Sansoucy
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Titulaire : **Contrôleur général Laurent FERLAY**, directeur départemental du SDIS 44
- Suppléant : **Contrôleur général Pascal BELHACHE**, directeur départemental du SDIS 49
- Suppléant : **Contrôleur général Noël STOCK**, directeur départemental du SDIS 85

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : **Dr Rachel BOCHER**, présidente de l'inter syndicat national des praticiens hospitaliers, CHU de Nantes
- Suppléant : **Dr Yves REBUFAT**, Président de l'Intersyndicale Avenir Hospitalier
- Suppléant : **Dr Leila MORET**, représentante du syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes, biologistes et pharmaciens des hôpitaux publics

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- Titulaire : **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, Président de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Marc RICHER DE FORGES**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **Dr Philippe DELORME**, vice-Président de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Jean-Yves LEMERLE**, président de l'URPS masseurs kinésithérapeutes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Philippe BLAISON**, Président de l'URPS Orthophonistes libéraux des Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **Mme Catherine BIOTTEAU**, représentante de l'URPS Sages-Femmes libérales des Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Serge CASIMONT**, président URPS pédicures podologues libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. David GUILLET**, Président de l'URPS infirmiers libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Sonia VICAT**, représentante de l'URPS orthoptistes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

p) Un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : **Dr François DIMA**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Marie-Christine SALVATO**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Christian COTTINEAU**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire

q) Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 8 : Personnalités qualifiées

- **Pr Gilles BERRUT**
- **Pr Jean-François GIRARD**

Article 2

Siègent avec voix consultative aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie :

- Le préfet de région,
- Le président du conseil économique social et environnemental régional,
- Les chefs de services de l'Etat (DRDJSCS, DRAAF, DIRECCTE, DREAL, DRAC, DRFIP, le recteur d'académie),
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire,
- Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général : M. Pierre CHEDOR, président de la CPAM de la Mayenne,
- Un administrateur local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole : M. Bernard LEVACHER, président de l'ARCMSA Pays de la Loire, titulaire ; M. Jean-Bertrand VIOT et M. Thierry MORISSET suppléants.

Article 3

Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4

Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est de quatre ans, renouvelable une fois.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat, soit jusqu'au 30 septembre 2020.

Article 5

Le secrétariat de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

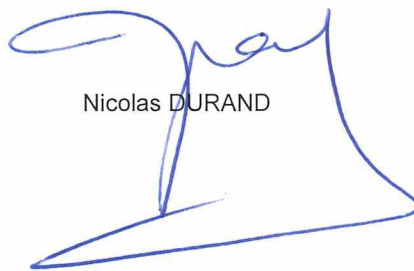
Article 6

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le

28 AOUT 2019

Pour le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,
Le directeur général adjoint,



Nicolas DURAND

ARRETE ARS/PDL/DG/2019/17

annule et remplace l'arrêté ARS-PDL/DATA/DS/2019/38 du 25 avril 2019

*relatif à la composition de la commission permanente
de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Pays de la Loire*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU les articles L.1432-4 et L.1434-17 du code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2019/16 du 28 août 2019 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;

Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission permanente de la conférence régionale de santé et de l'autonomie dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 visé ci-dessus, est ainsi composée :

- Président** : - **Dr Denis LEGUAY**, président de l'ORS Pays de la Loire
- Vice Présidents** : - **M. Jean-Michel LERAY**, président de la commission spécialisée de la prévention
- **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de la commission spécialisée de l'organisation des soins
- **M. Jean SELLIER**, président de la commission spécialisée de la prise en charge et de l'accompagnement médico-social
- **M. Gérard ALLARD**, président de la commission spécialisée des droits des usagers

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- Titulaire : **Mme Denyse LE BERRE**, représentante départementale de l'association des paralysés de France – APF
Suppléant : **M. André HERVOUET**, coordinateur des associations de diabétiques des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Geneviève MAGNIEZ**, représentante de la Ligue contre le cancer
- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, CDMCA 44
Suppléant : **M. Jean MYLONAS**, représentant de la Croix rouge Française, CDCA 49
Suppléant : **M. Rémi TURPIN**, président de l'APAJH 44 et vice-président du conseil de région APAJH

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **Pr. Jacques DUBIN**, président du conseil territorial de santé du Maine et Loire
Suppléant : **M. Ludovic HUSSE**, représentant du conseil territorial de santé de la Mayenne
Suppléant : **Dr Philippe FEIGEL**, représentant du conseil territorial de santé de la Vendée

Collège 4 : Partenaires sociaux

- Titulaire : **M. Claude GUIHENEUF**, représentant CFDT
Suppléant : **M. Michel HAARDT**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Dominique GUIHARD**, représentant CGT
- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CGPME
Suppléant : **M. Denis BAUDINAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- Titulaire : **M. Philippe CHALET**, président de la CARSAT Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Evelyne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 7 : Offreurs des services de santé

- Titulaire : **M. Pierre VOLLOT**, directeur du centre hospitalier de Cholet
Suppléant : **Dr Dominique FRADIN**, président de la CME du centre hospitalier du Mans
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Alain FOLTZER**, président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire-Océan
Suppléant : **Dr François ADES**, président de l'ADOPS 49
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Philippe MAHEUX**, délégué régional de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne Pays de la Loire
Suppléant : **M. Eric BREANT**, directeur du centre national gériatrique La Chimotaie MGEN
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **Mme Anne-Cécile FOURRAGE**, représentante de l'URIOPSS
Suppléant : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **Dr Rachel BOCHER**, présidente de l'inter syndicat national des praticiens hospitaliers, CHU de Nantes
Suppléant : **M. Willy SIRET**, directeur d'établissement Le Noble Age, Nantes
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes libéraux Pays de la Loire
Suppléant : **Dr François DIMA**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. David GUILLET**, Président de l'URPS infirmiers libéraux Pays de la Loire
Suppléant : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens libéraux Pays de la Loire
Suppléant : **Dr Philippe DELORME**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire

Invités permanents :

Pr Gilles BERRUT, personnalité qualifiée

Pr Jean-François GIRARD, personnalité qualifiée

Article 2

Le secrétariat de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

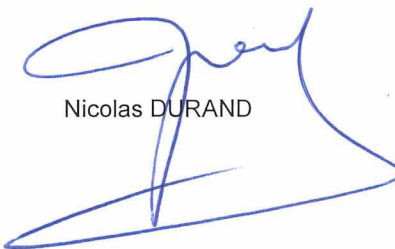
Article 3

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le

28 AOUT 2019

Pour le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,
Le directeur général adjoint,



Nicolas DURAND

ARRETE ARS/PDL/DG/2019/18

annule et remplace l'arrêté ARS-PDL/DATA/DS/2019/39 du 25 avril 2019
**relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU les articles L.1432-4 et L.1434-17 du code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2019/16 du 28 août 2019 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;

Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 visé ci-dessus, est ainsi composée :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un Conseiller Régional

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Un Président du Conseil Départemental, ou son représentant

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 2 : Usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1

- Titulaire : **Mme Geneviève MAGNIEZ**, représentante de la Ligue contre le cancer
- Suppléant : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer
- Suppléant : **M. Pierre PABOT du CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer

- Titulaire : **Mme Christelle MOYON**, vice-présidente d'Autisme-Fédération Bretagne Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Francis VEL**, représentant de Bucodes / Surdifrance, vice-président de Surdi49.
- Suppléant : **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy (AVH), aide aux aveugles et malvoyants

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Catherine OLIVIER**, représentante de l'union départementale CFDT, CDMCA 44
- Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de la Mutualité française, CDMCA 44

c) Un représentant des associations des personnes handicapées

- Titulaire : **M. Rémi TURPIN**, représentant de l'APAJH, CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Claire-Isabel DOREAU-KNINDICK**, représentante de l'association des parents d'enfants dyslexiques
- Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI, CDMCA 44

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **Pr. Jacques DUBIN**, président du conseil territorial de santé du Maine et Loire
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Trois représentants des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Claude GUIHENEUF**, représentant CFDT
Suppléant : **Mme Nelly GUICHET ROCHARD**, représentante CFDT
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Michel HAARDT**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **Mme Martine BARRAULT**, représentante CFE-CGC
Suppléant : **M. Pascal ROBERT**, représentant CFE-CGC
- Titulaire : **M. Dominique GUIHARD**, représentant CGT
Suppléant : **Mme Géraldine FOREAU**, représentante CGT
Suppléant : *En attente de désignation*

b) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

- Titulaire : **M. Denis BAUDINAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, commerçants et professions libérales

- Titulaire : **M. Michel GOUGEON**, vice-président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : **M. Jean-François GENDRON**, Président de la CCI Nantes Saint Nazaire
Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la chambre de l'agriculture
Suppléant : **Mme Georgette ROUSSELET**, représentante de la chambre de l'agriculture
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) *Un représentant de la CARSAT ou de la structure équivalente, au titre de la branche accidents du travail-maladies professionnelles*

- Titulaire : M. Philippe CHALET, président de la CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : M. Christian DRILLET, vice-président de la CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : M. Jacques TUFFIERE, 2^{ème} vice-président de la CARSAT Pays de la Loire

d) *Un représentant de la Mutualité Française*

- Titulaire : M. Jean-Michel LERAY, administrateur de la Mutualité Française Pays de la Loire
- Suppléant : M. Thibault DOUTE, représentant la Mutualité Française
- Suppléant : Mme Christine POULIQUEN SINA, représentant la Mutualité Française

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) *Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé*

- Titulaire : Mme Catherine LOISELEUX, directrice régionale de l'ANPAA
- Suppléant : Mme Valérie PARIS, déléguée régionale de Fédération Addiction Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

e) *Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche*

- Titulaire : Dr Denis LEGUAY, président de l'ORS Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) *Cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissements de centre hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et des centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie*

- Titulaire : Mme Diane PETTER, directrice adjointe du centre hospitalier du Mans
- Suppléant : M. Guy-Michel CHAUVEAU, président régional Fédération hospitalière de France
- Suppléant : Mme Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, Directrice Générale du CHU d'Angers

- Titulaire : M. Pierre VOLLOT, directeur du centre hospitalier de Cholet
- Suppléant : M. Francis SAINT-HUBERT, Directeur du CHD Vendée la Roche sur Yon
- Suppléant : M. André-Gwénaél PORS, Directeur du CH de Laval

- Titulaire : Pr Erick LEGRAND, président de la CME du centre hospitalier universitaire d'Angers
Suppléant : Pr Antoine MAGNAN, Président de la CME CHU de Nantes
Suppléant : M. Philippe SUDREAU, directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes
- Titulaire : Dr Dominique FRADIN, président de la CME du centre hospitalier du Mans
Suppléant : Dr Azeddine SFAIRI, président de la CME du centre hospitalier de Laval
Suppléant : Dr Bertrand ISAAC, Président de CME du CH Loire-Vendée-Océan
- Titulaire : Dr Yves BESCOND, président de la CME du CHS Mazurelle
Suppléant : Dr Guillaume FONSEGRIVE, président de la CME du centre hospitalier Cesame Ste Gemme-sur Loire
Suppléant : Dr Pierre LAFAY, Président de CME du CHS Daumézon

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : M. Alain FOLTZER, président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire-Océan
Suppléant : M. Sébastien MOUNIER, vice-président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire-Océan
Suppléant : M. Christophe COQUELIN, directeur des opérations secteur sanitaire LNA Santé
- Titulaire : Dr François BADATCHEFF, président de CME de la clinique de l'Anjou
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : M. Philippe MAHEUX, délégué régional de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne Pays de la Loire
Suppléant : Mme Gwénolée ABALAIN, directrice générale Hospi Grand Ouest
Suppléant : Mme Viviane JOALLAND, directrice générale adjointe Institut de Cancérologie de l'Ouest
- Titulaire : Dr Olivier PERROUIN, vice-président de la CME de la clinique Jules Verne, Nantes
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Titulaire : Mme Agnès PICHOT, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région
Suppléant : Mme Alexandra MOREAU, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
Suppléant : Mme Catherine MONGIN, directrice de l'Hospitalisation à domicile Saint-Sauveur

h) Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

- Titulaire : **Mme Stéphanie LE BRAS**, représentante de l'URACCS (Union régionale pour l'Action Communautaire des Centres de Santé)
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : **Dr Gilles BARNABE**, co-président de l'APMSL Pays de la Loire

i) Un représentant des réseaux de santé

- Titulaire : **Dr Fabienne EMPEREUR**, médecin coordonnateur de l'ONCOPL
Suppléant : **Mme Sophie AFFAGARD**, responsable de l'association PASS ÂGE
Suppléant : *En attente de désignation*

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)

- Titulaire : **Dr François ADES**, président de l'ADOPS 49
Suppléant : **Dr Antoine REDOR**, président de l'ADOPS 44
Suppléant : *En attente de désignation*

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Titulaire : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
Suppléant : **Pr Pierre-Marie ROY**, urgentiste au centre hospitalier universitaire d'Angers
Suppléant : **Dr Philippe FRADIN**, urgentiste au CHD la Roche sur Yon

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

- Titulaire : **M. Bernard SANSOUCY**, co-gérant Ambulances Sansoucy
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

m) Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours

- Titulaire : **Contrôleur général Laurent FERLAY**, directeur départemental du SDIS 44
Suppléant : **Contrôleur général Pascal BELHACHE**, directeur départemental du SDIS 49
Suppléant : **Contrôleur général Noël STOCK**, directeur départemental du SDIS 85

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : **Dr Rachel BOCHER**, présidente de l'inter syndicat national des praticiens hospitaliers, CHU de Nantes
- Suppléant : **Dr Yves REBUFAT**, président de l'Intersyndicale Avenir Hospitalier
- Suppléant : **Dr Leïla MORET**, représentante du syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes, biologistes et pharmaciens des hôpitaux publics

o) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé

- Titulaire : **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Marc RICHER DE FORGES**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **Dr Philippe DELORME**, vice-président de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Jean-Yves LEMERLE**, président de l'URPS masseurs kinésithérapeutes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. David GUILLET**, Président de l'URPS infirmiers libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Sonia VICAT**, représentante de l'URPS orthoptistes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

p) Un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : **Dr François DIMA**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Marie-Christine SALVATO**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Christian COTTINEAU**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire

q) Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, directrice Pôle Gérontologique Nord Sarthe
Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, directrice EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
Suppléant : **Mme Sandrine LAUXERROIS**, directrice EHPAD de Champtocé-sur-Loire

- Titulaire : **M. Dominique ANDRE**, directeur général de l'association des œuvres de Pen Bron
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Article 2

Le secrétariat de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

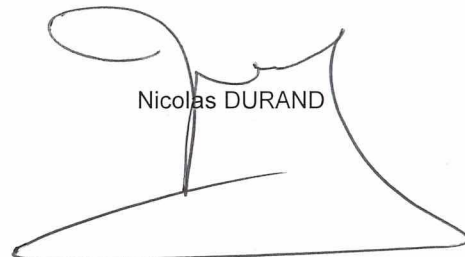
Article 3

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le

28 AOUT 2019

Pour le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,
Le directeur général adjoint,


Nicolas DURAND

ARRETE ARS/PDL/DG/2019/19

annule et remplace l'arrêté ARS-PDL/DATA/DS/2019/40 du 25 avril 2019

relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU les articles L.1432-4 et L.1434-17 du code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2019/16 du 28 août 2019 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;

Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 visé ci-dessus, est ainsi composée :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un Conseiller Régional

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Deux présidents du Conseil Départemental, ou leurs représentants

- Titulaire : **Mme Claire TRAMIER**, vice-présidente personnes en situation de handicap du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : **Mme Annaïg COTONNEC**, vice-présidente vieillissement et personnes âgées du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental de Maine-et-Loire
Suppléant : **Mme Maryvonne MARTIN**, conseillère départemental de Maine-et-Loire
Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 2 : Représentants des Usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, et œuvrant dans le domaine sanitaire

- Titulaire : **Mme Anne HIEGEL**, représentante de l'association France Rein Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Françoise GUERIN-GIACALONE**, directrice du service régional, AFM Pays de la Loire
Suppléant : **M. Yves MOULLEC**, représentant de l'association A la recherche du souffle
- Titulaire : **Mme Christelle MOYON**, vice présidente d'Autisme Fédération Bretagne Pays de la Loire
Suppléant : **M. Francis VEL**, représentant de Bucodes / Surdifrance, vice-président de Surdi49
Suppléant : **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy (AVH), aide aux aveugles et malvoyants.

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. Jean MYLONAS**, représentant de la Croix rouge Française, CDCA 49
Suppléant : **M. Roger RAUD**, représentant de l'union syndicale des retraités CGT, CDCA 49
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Jacques FOURGEAUD**, représentant de la fédération générale des retraités de la fonction publique, CDCA 53
- Suppléant : **M. Bernard LECLERC**, représentant de la Génération Mouvement, CDCA 53
- Suppléant : **M. Michel LOUAIL**, représentant de la confédération française des retraités, CDCA 53

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées, dont une association intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

- Titulaire : **M. Pierre GIRAUD**, délégué régional de l'UNAFAM, Pays de la Loire
 - Suppléant : **M. Mamady KABA**, représentant de l'association départementale des infirmes moteurs cérébraux (ADIMC) Sarthe
 - Suppléant : **M. Jean-Bernard BRIERE**, représentant de l'UNAFAM, CDCA 53
- Titulaire : **M. Rémi TURPIN**, représentant de l'APAJH, CDMCA 44
 - Suppléant : **Mme Claire-Isabel DOREAU-KNINDICK**, représentante de l'association des parents d'enfants dyslexiques
 - Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI, CDMCA 44

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **M. Erwann DELEPINE**, Vice-président du conseil territorial de santé de Loire Atlantique
- Suppléant : **M. Edouard PETIT**, représentant du conseil territorial de santé de la Sarthe
- Suppléant : **M. Ludovic HUSSE**, représentant du conseil territorial de santé de la Mayenne

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Un représentant des organisations syndicales des salariés

- Titulaire : **M. Claude GUIHENEUF**, représentant CFDT
- Suppléant : **Mme Nelly GUICHET ROCHARD**, représentant CFDT
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

- Titulaire : **M. Denis BAUDINAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, commerçants et professions libérales

- Titulaire : **M. Michel GOUGEON**, vice-président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Jean-François GENDRON**, Président de la CCI Nantes Saint Nazaire
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la chambre de l'agriculture
- Suppléant : **Mme Georgette ROUSSELET**, représentante de la chambre de l'agriculture
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **Mme Sylvie CHAPELAIS**, représentante de l'association Médecins du monde
- Suppléant : **M. Claude PERRINELLE**, président de la délégation départementale de la Sarthe de la Croix-Rouge Française
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant de la Mutualité Française

- Titulaire : **M. Jean-Michel LERAY**, administrateur de la Mutualité Française Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Thibault DOUTE**, représentant de la Mutualité Française
- Suppléant : **Mme Christine POULIQUEN-SINA**, représentante de la Mutualité Française

Collège 7 : Offreurs des services de santé

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Anne-Cécile FOURRAGE**, représentante de l'URIOPSS
- Suppléant : **M. Jean-François KRZYZANIAK**, membre du bureau de l'URIOPSS
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Dominique ANDRE**, directeur général de l'association des œuvres de Pen Bron
- Suppléant : **M. Marc MARHADOUR**, directeur général de l'ADAPEI de Loire-Atlantique
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Jean SELLIER**, directeur général de l'ADAPEI de Maine et Loire
- Suppléant : **M. Patrick SORIA**, directeur général de l'ADAPEI-ARIA de Vendée
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Jean-Yves GELINIER**, directeur de Maison d'accueil spécialisée à la Selle Craonnaise - Croix rouge Française
- Suppléant : **M. Joël BOGDAN**, directeur général de l'ADAPEI de la Sarthe
- Suppléant : *En attente de désignation*

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Titulaire : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
Suppléant : **M. Philippe CAILLON**, directeur de l'EHPAD Saint Joseph, Nantes
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Willy SIRET**, directeur d'établissement Le Noble Age, Nantes
Suppléant : **M. Christophe BERGUE**, directeur d'établissements EMERA
Suppléant : **M. Bernard MORICEAU**, directeur opérationnel Atlantique EMERA

- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, directrice du Pôle gérontologique Nord-Sarthe
Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, directrice EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
Suppléant : **Mme Sandrine LAUXERROIS**, directrice EHPAD de Champocé-sur-Loire

- Titulaire : **M. Eric BREANT**, directeur du centre national gériatrique La Chimotaie MGEN
Suppléant : **Mme Florence COTINAT**, directrice du centre médico-social Basile Moreau
Suppléant : **M. Fabien LAMY**, directeur d'EHPAD la Bourgonnière et la Guilbourderie

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, administrateur de la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Soazic LEMERCIER**, chargée de mission à la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire
Suppléant : **M. Pierre-Emmanuel NICOLAU**, administrateur de la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire

o) Un membre des unions régionales des professionnels de santé

- Titulaire : **Dr Philippe DELORME**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
Suppléant : **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*

Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins

- Titulaire : **M. Michel HAARDT**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Dominique GUIHARD**, représentant CGT
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **Mme Stéphanie LE BRAS**, représentante de l'URACCS (Union régionale pour l'Action Communautaire des Centres de Santé)
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Article 2

Le secrétariat de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

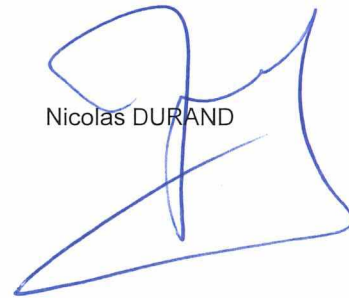
Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le

28 AOUT 2019

Pour le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,
Le directeur général adjoint,

Nicolas DURAND



ARRETE ARS/PDL/DG/2019/20

annule et remplace l'arrêté ARS-PDL/DATA/DS/2019/42 du 25 avril 2019

relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Pays de la Loire

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU les articles L.1432-4 et L.1434-17 du code de la santé publique ;
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2019/16 du 28 août 2019 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de santé et de l'autonomie dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 ci-dessus, est ainsi composée :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

- Titulaire : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental de Maine-et-Loire
- Suppléant : **Mme Maryvonne MARTIN**, conseillère départemental de Maine-et-Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 2 : Représentants des Usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées

- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, coordinateur régional santé, UFC que choisir
- Suppléant : **M. Pierre BESNARD**, responsable de la commission santé UFC Que Choisir de la Sarthe
- Suppléant : **Mme Dominique MOULIN**, responsable de la commission santé UFC Que Choisir Saint Nazaire

- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Annie LEVEILLER**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Alette GAMBRELLE**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Catherine OLIVIER**, représentante de l'union départementale CFDT, CDMCA 44
- Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de la Mutualité française, CDMCA 44
- Titulaire : **M. Jean MYLONAS**, représentant de la Croix rouge Française, CDCA 49
- Suppléant : **M. Roger RAUD**, représentant de l'union syndicale des retraités CGT, CDCA 49
- Suppléant : *En attente de désignation*

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Denyse LE BERRE**, représentante de France handicap APF, CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Isabelle FRAPPIER**, représentante de l'association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés de Vendée – AFTC
- Suppléant : **M. Thierry CRAIPEAU**, représentant de France handicap APF, CDCA 85
- Titulaire : **M. Jean-Pierre MALLET**, représentant de l'ADAPEI, CDCA 53
- Suppléant : **M. Michel VINSONNEAU**, représentant de l'association Handicap'Anjou, CDCA 49
- Suppléant : **Mme Corinne LOVI**, représentante de l'association Autisme 49, CDCA 49

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **Pr Jacques DUBIN**, président du conseil territorial de santé de Maine et Loire
- Suppléant : **M. René MEISNEROWSKI**, représentant du conseil territorial de santé du Maine et Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

- Titulaire : **M. Michel HAARDT**, représentant CFE-CGC
- Suppléant : **Mme Martine BARRAULT**, représentante CFE-CGC
- Suppléant : **M. Pascal ROBERT**, représentant CFE-CGC

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- Titulaire : **Mme Sylvie CHAPELAIS**, représentante de l'association Médecins du monde
- Suppléant : **M. Claude PERRINELLE**, président de la délégation départementale de la Sarthe de la Croix-Rouge Française
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- Titulaire : **Mme Josiane HAMY**, administratrice de l'IREPS Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Yunsan MEAS**, Comité régional olympique et sportif
- Suppléant : **M. René DEMEULEMEESTER**, administrateur de l'IREPS Pays de la Loire

Collège 7 : Offreurs des services de santé

- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Soazic LEMERCIER**, chargée de mission à la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

Article 2

Le secrétariat de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le

28 AOUT 2019

Pour le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,
Le directeur général adjoint



Nicolas DURAND

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/38/2019/49

portant modification de la licence n° 49#000279 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG-BI/84-938 en date du 9 juillet 1984 octroyant la licence n° 49##000279 à l'officine de pharmacie sise place de la Mairie à SOUCELLES (49140) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le courrier reçu le 12 août 2019 par lequel Monsieur Jacques CHAGNEAU sollicite la modification de la licence n° 49#000279 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie qu'il exploite à RIVES DU LOIR EN ANJOU (49140) ;

Considérant l'attestation du Maire de la commune de RIVES DU LOIR EN ANJOU (49140) en date du 9 août 2019, indiquant l'ajout d'un numéro d'emplacement de l'officine à l'adresse « place de la Mairie » dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SG-BI/84-938 en date du 9 juillet 1984 portant licence n° 49##000279 est modifié comme suit :

Les termes :

« Place de la Mairie à SOUCELLES (49140) »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 11 Place de la Mairie, Soucelles à RIVES DU LOIR EN ANJOU (49140) »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

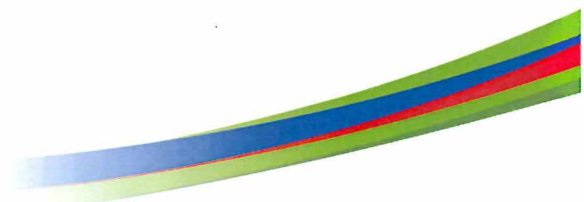
ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **29 AOUT 2019**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,


Evélyne RIVET



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/39/2019/85

portant modification de la licence n° 85#000471 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté ARS n° ARS-PDL/DAS/ASP/65/2018/85 en date du 8 octobre 2018 octroyant la licence n° 85#000471 à l'officine de pharmacie sise Boulevard Le Corbusier à LA ROCHE SUR YON (85000) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le courrier reçu le 21 août 2019 par lequel la société PHARMACIE ROBERT sollicite la modification de la licence n° 85#000471 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie qu'elle exploite à LA ROCHE SUR YON (85000) ;

Considérant l'attestation du Maire de la commune de LA ROCHE SUR YON (85000) en date du 2 avril 2019, indiquant l'ajout d'un numéro d'emplacement de l'officine à l'adresse « Boulevard Le Corbusier » dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/65/2018/85 en date du 8 octobre 2018 portant licence n° 85#000471 est modifié comme suit :

Les termes :

« Boulevard Le Corbusier à LA ROCHE SUR YON (85000) »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 58 Boulevard Le Corbusier à LA ROCHE SUR YON (85000) »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

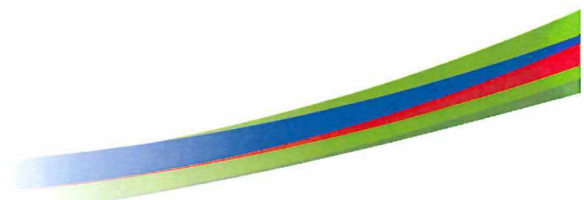
ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **29 AOUT 2019**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,


Evelyne RIVET



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/A-40/2019/53

portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 20 rue de Nantes vers le 100 rue Jacques Prévert à Cossé-le-Vivien (53230), exploitée par la SELARL BAYSSE-BESNEUX

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1982 octroyant la licence n° 53#000184 à l'officine de pharmacie sise 20 rue de Nantes à COSSÉ-LE-VIVIEN (53230) ;

Vu la demande présentée par la SELARL BAYSSE-BESNEUX, en la personne de ses représentants légaux Madame Angélique BESNEUX et Monsieur Pierre-Antoine BAYSSE, pharmaciens, tendant au transfert de l'officine que cette société exploite sise 20 rue de Nantes à COSSÉ-LE-VIVIEN (53230) vers le 100 rue Jacques Prévert de cette commune, demande enregistrée le 23 mai 2019 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Pays de la Loire, en date du 22 juillet 2019 ;

Vu l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Pays de la Loire, en date du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil Régional Pays de la Loire de l'Ordre des Pharmaciens en date du 20 juin 2019 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN (53230) ;

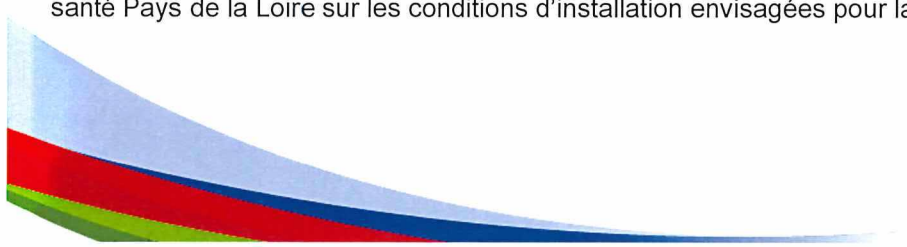
Considérant que l'officine exploitée par la SELARL BAYSSE-BESNEUX est la seule pharmacie installée dans la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN (53230) ;

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par les pharmaciens demandeurs ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis émis le 19 août 2019 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;



Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée par Madame Angélique BESNEUX et Monsieur Pierre-Antoine BAYSSE, pharmaciens, au nom de la SELARL BAYSSE-BESNEUX, en vue que cette société soit autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 20 rue de Nantes vers le 100 rue Jacques Prévert dans la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN (53230), est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 53#000249 est délivrée à la SELARL BAYSSE-BESNEUX exploitée par Madame Angélique BESNEUX et Monsieur Pierre-Antoine BAYSSE, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral en date du 19 août 1982 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **04 SEP. 2019**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,


Evelyne RIVET



Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2019/DIRECCTE/SG/33

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 07 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU l'arrêté n° 2018/SGAR/DIRECCTE/756 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire,

VU l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé :

à la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur. Cette subdélégation porte :

⇒ sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

⇒ sur les BOP centraux dont le DIRECCTE est RUO

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- le BOP 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le BOP 159 « Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie » ;
- le BOP 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage » ;

⇒ sur les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE).

⇒ sur le BOP régional dont le DIRECCTE est RUO :

-Le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

ARTICLE 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

- Mme Véronique GILLOIS PASTEAU, attachée hors classe ;
- Mme Véronique ROCHER, contrôleur du travail de classe supérieure ;
- Mme Sophie SEROUX, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Laurence ROUXEL, secrétaire administrative, classe normale ;
- Mme Catherine BOISSAT, secrétaire administrative ; classe normale ;
- Mme Véronique SOUBEIRAN, attachée d'administration.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur. Cette subdélégation porte :

⇒ sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

⇒ sur les BOP centraux dont le DIRECCTE est RUO

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- le BOP 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le BOP 159 « Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie » ;

⇒ sur les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE).

⇒ sur le BOP régional dont le DIRECCTE est RUO :

-Le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

ARTICLE 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

Mr Jean-Louis ARIBAUD
Mme Laurence ARTAUD-DAVID
Mr Olivier ASSAILLY
Mr Jean-Philippe BEAUX
Mr François BENAZERAF
Mme Corinne BERRIEIX
Mme Laurence BLIN
Mr Erwan BOISARD
Mme Catherine BOISSAT
Mr Jean-Philippe BOSSON
Mme Dorothée BOUHIER
Mr Jean-Michel BOUKOBZA
Mr Laurent BOULANGEOT
Mme Martine BUFFET
Mr Philippe CAILLON
Mme Muriel CALVEL
Mme Ghislaine CAMAZON
Mme Martine CAZAUX-ROCHER
Mme Sylviane CORDONNIER
Mr Fabrice DAVID
Mme Béatrice DEBORDE
Mme Cathy DOIGNIAUX-FAVENNEC
Mme Pascale DUPONT
Mme Marie-Pierre DURAND
Mr Patrick EPICIER
Mr Marc FRENGER
Mr Daniel GALLIOU
Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU
Mr Pascal GUILLAUD
Mme Cécile JAFFRE
Mr Clément JAKYMIW
Mme Agnès JOURDAN
Mr Bruno JOURDAN
Mr Denis LARCHE
Mme Nathalie LE BRIS
Mr Jacques LE MARC
Mr Sébastien LERAY
Mr Anthony LONGUET
Mme Christelle MANCEAU
Mr Louis MAZARI
Mr Rémi MORANDEAU
Mme Sylvie MORICHON
Mme Noémie MOUTON
Mme Frédérique NAUDIN
Mme Dominique PAVION
Mr Fabrice PREDOUR
Mme Isabelle QUEGUINER
Mr Sophie QUERRY
Mr Philippe RAFFLEGEAU
Mme Stéphanie RINTAU
Mme Laurence ROUXEL
Mr Patrick SEIGNARD
Mr Laurent SENN
Mr Yann SICAMOIS

Mme Véronique SOUBEIRAN
Mr Bertrand VIGIER
Mme Marie-Agnès VILLARD

à effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Et sur le BOP central pour lequel la DIRECCTE est RUO :

- le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le BOP 159 « Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ».

ARTICLE 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

Mme Malika AKERMI
Mme Claudie BIZOT
Mme Christine BLAISE
Mme Laurence BLIN
Mme Catherine BOISSAT
Mme Martine CAZAUX-ROCHER
Mme Anita CHATAIGNER
Mme Jackies FAUCHARD
Mr Patrice GABORIT
Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU
Mme Nathalie LE-BRIS
Mr Jacques LE MARC
Mme Marie-Hélène LUCAS
Mr Franck MAROLLEAU
Mme Sylvie PERDRIEAU
Mme Corinne PORTAZ
Mme Nadège RAMBAUD
Mme Véronique ROCHER
Mme Laurence ROUXEL
Mme Sophie SEROUX
Mme Véronique SOUBEIRAN
Mme Chantal TESSIER
Mme Laëtitia VIEILLE
Mme Myriam VIRION

à effet de valider les ordres de mission dans CHOURS DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Et sur le BOP central pour lequel la DIRECCTE est RUO :

- le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le BOP 159 « Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie »

ARTICLE 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU
- Mme Catherine BOISSAT
- Mme Véronique ROCHER
- Mme Laurence ROUXEL
- Mme Sophie SEROUX
- Mme Véronique SOUBEIRAN

à effet de valider les états de frais dans CHOURS DT, en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Et sur le BOP central pour lequel la DIRECCTE est RUO :

- le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le BOP 159 « Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie »

ARTICLE 6

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire.

ARTICLE 7

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n°2019/DIRECCTE/SG/31 du 26 juin 2019.

ARTICLE 8

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 04 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2019/DIRECCTE/SG/UR/34

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

VU le code du travail ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R 338-1 et R 338-8 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 modifiée publiée au journal officiel le 30 décembre 2014, et notamment le projet de loi de finances pour 2015 actant les modifications de nomenclature ;

VU le loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

- VU le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 07 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 modifié relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2017;
- VU l'arrêté n° 2018/SGAR/DIRECCTE/756 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire,
- VU l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Laurent SENN, directeur du pôle 3^E ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;

à l'effet de signer les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire dans les domaines mentionnés dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE.

à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Sophie QUERRY, adjointe au directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

à l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pris en application du décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié et de l'arrêté du 24 juillet 2012 modifiés, susvisés.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Mme Sophie QUERRY, adjointe au directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Pascal GUILLAUD, ingénieur divisionnaire pôle C,
- Stéphane VIALLE, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie pôle C,

à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Laurent SENN, directeur du pôle 3^E ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU, Secrétaire générale adjointe ;
- M. Clément JAKYMIW, Directeur du pôle 3^E adjoint.

à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE), à l'exception des conventions de subventions globales.

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Laurent SENN, directeur du pôle 3^E ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU, Secrétaire générale adjointe ;
- M. Clément JAKYMIW, Directeur du pôle 3^E adjoint.

à l'effet de signer dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, les lettres d'observations aux centres agréés, les suspensions d'agrément, les retraits d'agrément.

ARTICLE 6 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Laurent SENN, directeur du pôle 3^E ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU, Secrétaire générale adjointe ;
- M. Clément JAKYMIW, Directeur du pôle 3^E adjoint.

à l'effet de signer les actes relatifs aux zones touristiques, en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

ARTICLE 7 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Laurent SENN, directeur du pôle 3^E ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU, Secrétaire générale adjointe ;
- M. Clément JAKYMIW, Directeur du pôle 3^E adjoint.

à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP cités ci-après ;
- subdéléguer les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
- procéder aux restitutions de crédits ;
- signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE.

- sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102	Accès et retour à l'emploi
BOP 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

- sur le BOP régional suivant, dont la DIRECCTE est RUO :

BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

- sur les BOP centraux suivants, dont le DIRECCTE est RUO :

BOP 102	Accès et retour à l'emploi
BOP 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
BOP 111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
BOP 134	Développement des entreprises et régulations
BOP 155	Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail (y compris assistance technique FSE)
BOP 159	Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie

ARTICLE 8 :

Subdélégation de signature est également donnée à :

- M. Jean-Louis ARIBAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- M. Laurent SENN, directeur du pôle 3^E ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Véronique GILLOIS-PASTEAU, secrétaire général adjointe ;
- Mme Frédérique NAUDIN, Secrétaire générale ;
- Mme Laurence ROUXEL, secrétaire administrative classe normale ;
- Mme Véronique SOUBEIRAN, attachée d'administration.

sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant du programme FSE et des BOP cités à l'article 7.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-François DUTERTRE et de l'un des subdélégués visés ci-dessus, la délégation mentionnée aux articles 1 à 7 pourra être effectuée par les personnes ci-dessous mentionnées :

- Mme Laurence ARTAUD-DAVID, responsable du service accès et retour à l'emploi ;
- M. Pascal GUILLAUD, ingénieur divisionnaire, Pôle C ;
- Mme Muriel CALVEL, Responsable des ressources humaines ;
- Mme Sophie QUERRY, inspectrice principale, Pôle C ;
- Mme Sylviane CORDONNIER, directrice adjointe, Pôle Travail ;
- Mme Cathy FAVENNEC, directrice adjointe, service régional de contrôle de la formation professionnelle ;
- Mme Cécile JAFFRE, directrice adjointe, Pôle Travail ;
- M. Serge BEAUPLET, attaché principal, intérim du responsable service FSE.
- M. Denis LANCHE, directeur adjoint, responsable du service mutation économique

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté n° 2019/DIRECCTE/SG/UR/23 du 04 juin 2019.

ARTICLE 11 :

La secrétaire générale et les directeurs des pôles de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 04 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE



Direction de la Sécurité Sociale

MNC – Antenne de Rennes



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°2 du 29 août 2019
portant modification de la composition du conseil départemental de la Vendée
au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de la Vendée au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté modificatif du 13 mars 2018,

Vu la désignation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental de la Vendée au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), remplace Monsieur Grégory PEROUD en tant que membre titulaire :

Madame Laetitia GRIMARD
précédemment suppléante

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 29 août 2019

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°2 du 29 août 2019
portant modification de la composition de l'instance régionale
de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 612-4 ;

Vu l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n° 2018-1215 du 24 décembre 2018 relatif à la liste des organisations procédant aux premières désignations au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants,

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2019 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté modificatif du 1^{er} février 2019,

Vu la désignation formulée par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL),

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel du 24 janvier 2019 susvisé portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Lionel CADIERE

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 29 août 2019

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Préfecture Maritime de l'Atlantique

PREMAR ATLANT

Brest



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 02 SEPT 2019



Division action de l'Etat en mer

ARRÊTÉ N° 2019/078

Portant délégation de signature à l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, et au commissaire en chef de 1^{ère} classe Christophe Logette, chef de la division action de l'État en mer.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la défense ;
- VU le code des transports ;
- VU le code minier ;
- VU le code pénal ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment son article R.923-24 ;
- VU le décret n° 71-360 du 6 mai 1971 modifié portant application de la loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968 relative à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources naturelles ;
- VU le décret n° 80-470 du 18 juin 1980 modifié portant application de la loi n° 76-646 du 16 juillet 1976 relative à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer, et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

- VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;
- VU le décret du 15 juillet 2019 portant affectation d'un officier général (corps d'officiers de la marine nationale administrés par le ministère de la transition écologique et solidaire) nommant l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, chargé de l'action de l'État en mer à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- VU l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;
- VU l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment son article 6 ;
- VU la décision n° 2747 ARM/DCSCA/BGC/GI/MARINE/NP du 27 juin 2018 désignant le commissaire en chef de 1^{ère} classe Christophe Logette, chef de la division action de l'État en mer de la préfecture maritime de l'Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, reçoit délégation pour signer tous arrêtés, décisions, avis, mémoires en défense, correspondances et tout autre document courant relevant de son champ de compétence, à l'exception :

1. des mises en demeure au titre de l'article L218-72 du code de l'environnement ;
2. des actes pour lesquels une délégation a été conférée aux chefs des administrations civiles de l'État dans les régions et les départements de sa zone de compétence ;
3. des ordres de réquisition de la force publique.

Article 2 : Le commissaire en chef de 1^{ère} classe Christophe Logette, chef de la division « action de l'Etat en mer » de la préfecture maritime de l'Atlantique, est habilité à signer tous types de correspondance courante ressortissant de la compétence de la division action de l'État en mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, il est habilité à signer :

1. les arrêtés réglementant temporairement la navigation lors des manifestations nautiques, de travaux marins et sous-marins et d'évènements nécessitant des mesures de sécurité nautique ainsi que ceux concernant l'utilisation de l'espace aérien au-dessus de la mer ;
2. les avis du préfet maritime prévus par l'article R.2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;
3. les avis conformes du préfet maritime prévus par l'article R.2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques ;

4. les avis conformes du préfet maritime donnés au cours des procédures administratives définies dans les codes et décrets susvisés et relatives :
 - aux extractions du domaine public maritime et du plateau continental au-delà du domaine public maritime (amendements marins, granulats marins, substances minières) ;
 - à la délimitation, à l'aménagement et à la création ou à l'extension des ports maritimes ;
 - aux procédures de délivrance des concessions d'exploitation de cultures marines ;
 - aux consultations par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
 - aux autorisations d'opérations de dragage donnant lieu à immersion ;
 - aux autorisations de recherches archéologiques sous-marines ;
5. les mémoires en défense devant les juridictions administratives ;
6. toute correspondance et tout document courant relevant de son champ de compétence.

Article 3 : L'arrêté n° 2018/126 du préfet maritime de l'Atlantique du 5 septembre 2018 portant délégation de signature à l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes Daniel Le Diréach, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, et au commissaire en chef de 1^{ère} classe Christophe Logette, chef de la division action de l'État en mer est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Le vice-amiral d'escadre Jean-Louis Lozier
préfet maritime de l'Atlantique,



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Secrétariat général de la mer
- Préfecture région Bretagne
- Préfecture région Pays de la Loire
- Préfecture région Nouvelle Aquitaine
- Préfecture zone de défense Ouest
- Préfecture zone de défense Sud-Ouest
- Préfecture Ille-et-Vilaine
- Préfecture Côtes d'Armor
- Préfecture Finistère
- Préfecture Morbihan
- Préfecture Loire-Atlantique
- Préfecture Vendée
- Préfecture Charente-Maritime
- Préfecture Gironde
- Préfecture Landes
- Préfecture Pyrénées Atlantiques
- DREAL Bretagne
- DREAL Pays de la Loire
- DREAL Nouvelle Aquitaine
- DDTM Ille-et-Vilaine
- DDTM Côtes d'Armor
- DDTM Finistère
- DDTM Morbihan
- DDTM Loire-Atlantique
- DDTM Vendée
- DDTM Charente-Maritime
- DDTM Gironde
- DDTM Pyrénées Atlantiques et Landes
- DML Ille-et-Vilaine
- DML Côtes d'Armor
- DML Finistère
- DML Morbihan
- DML Loire-Atlantique
- DML Vendée
- DML Charente-Maritime
- DML Gironde
- DML Pyrénées Atlantiques et Landes
- DIRM NAMO
- DIRM SA
- CROSS Corsen
- CROSS Etel
- GROUPEGENDMAR Atlantique
- Région gendarmerie Bretagne
- Région gendarmerie Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes

- GROUPEGENDEP Ille-et-Vilaine
- GROUPEGENDEP Côtes d'Armor
- GROUPEGENDEP Finistère
- GROUPEGENDEP Morbihan
- GROUPEGENDEP Loire-Atlantique
- GROUPEGENDEP Vendée
- GROUPEGENDEP Charente-Maritime
- GROUPEGENDEP Gironde
- GROUPEGENDEP Landes
- GROUPEGENDEP Pyrénées Atlantiques
- Service Garde Côtes MMDN/ATLANTIQUE
- GPM Nantes/Saint-Nazaire
- GPM Bordeaux
- GPM La Rochelle
- Port Saint-Malo
- Port Saint-Brieuc
- Port Roscoff
- Port Brest
- Port Lorient
- Port Les Sables d'Olonne
- Port Bayonne
- Port Rochefort
- Port Tonnay-Charente
- CCMAR Atlantique
- EMM/MGM/EMO-MARINE/AEM
- PREMAR Manche – Mer du Nord
- PREMAR Méditerranée
- SHOM
- CECLANT/OPS (TN – INFONAUT - sémaphores concernés)

COPIES :

- PREMAR ATLANT/AEM (Intéressés - RFO (pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique
- Archives (dossier d'affaire - Chrono AR)

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes

**ARRÊTÉ n° 2019/DESUP/077 du 1^{er} septembre 2019
relatif à la composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes Pays de la Loire
modifiant l'arrêté rectoral n°2019/DESUP/052 du 1^{er} février 2019**

- VU le code de l'éducation et notamment les articles L. 822-1 et R. 822-17 ;
- VU l'arrêté du 15 octobre 2018 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU l'arrêté du 18 octobre 2018 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU l'arrêté rectoral n° 2018/DESUP/101 du 12 novembre 2018 modifiant l'arrêté n° 2018/DESUP/098 relatif à la date et aux modalités d'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS Nantes Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté rectoral n° 2018/DESUP/105 du 29 novembre 2018 portant proclamation des résultats du scrutin du 27 novembre 2018 ;
- VU les désignations du président du conseil régional des Pays de la Loire ;
- VU les propositions des communes et établissements publics de coopération intercommunale ;
- VU les propositions des organisations syndicales des personnels dans le ressort du CROUS de Nantes ;
- VU l'accord donné par le préfet de région pour la désignation des représentants de l'Etat ;
- VU l'accord donné par la direction de l'UBL pour la désignation des représentants des établissements d'enseignement supérieur;
- VU l'arrêté rectoral n°2019/DESUP/052 du 1^{er} février 2019 relatif à la composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes Pays de la Loire.
- VU l'arrêté rectoral n°2019/DESUP/075 du 11 juin 2019 relatif à la composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes Pays de la Loire modifiant l'arrêté rectoral n°2019/DESUP/052 du 1^{er} février 2019.

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,
chancelier des universités**

ARRÊTE

Article 1

La composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes est modifiée et arrêtée comme suit :

PERSONNALITES DESIGNÉES PAR LE RECTEUR

au lieu de :

- Madame **Corinne RAGUIDEAU**, proviseure du lycée Clemenceau à Nantes
lire :
- Madame **Isabelle DE LOUPY**, proviseure du lycée Clemenceau à Nantes

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté du 1^{er} février 2019 modifié demeurent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Article 4

Le secrétaire général de l'Académie de Nantes et la directrice générale du CROUS de Nantes-Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 1^{er} septembre 2019



A handwritten signature in black ink, appearing to be "W. Marois".

William MAROIS

